



Changement de statut etudiant vers VPF

Par **mako**, le **06/01/2019** à **21:01**

Bonjour,Je suis arrivée en France en septembre 2016. J'ai rencontré par la suite mon concubin avec qui nous avons décidé de vivre ensemble. Je dispose d'un titre de séjour étudiant valide jusqu'en octobre 2019. Cela fait depuis le mois de février 2018 que je vis en concubinage avec mon compagnon qui est français. La facture d'électricité est à nos 2 noms, le nom de mon compagnon figure sur ma 1ère déclaration de fiche d'imposition et assurance assurance d'habitation?Ma question est de savoir si je pourrais formuler une demande du titre vie privée vie familiale ? et auprès de qui ? En cas de refus, pensez vous que je risque l'annulation de mon titre de séjour étudiant ? Merci, votre réponse m'est précieuse.

Par **morobar**, le **07/01/2019** à **07:37**

Bonjour,Il faut appeler les chose par leur nom;Un conjoint signifie que le mariage a eu lieu, contrairement au concubinage qui ne matérialise que le partage d'un lit plus ou moins temporairement, et ne comporte aucune obligation entre les partenaires.Sans au moins un PACS, le rapprochement VPF sera refusé.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2019** à **09:21**

Bonjour,Votre texte a été rectifié, conjoint a été remplacé par "compagnon", terme qui correspond à votre situation. Les conjoints sont les couples mariés et eux seuls.Comme dit précédemment, le concubinage n'apporte aucun avantage, aucune possibilité pour obtenir un titre de séjour VPF et je suppose que, dans votre pays, la situation de concubinage n'est

pas, non plus, reconnue, alors.....rn
Il ne vous reste donc que 2 solutions rn- le pacs et il faudra prouver une vie commune d'au moins 1 an à compter de la date du pacs,rn- le mariage.rnA vous de voir ce qui serait le mieux pour vous.

Par **mako**, le **10/01/2019** à **12:37**

Bonjour,rn
Merci pour vos réponses